



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :

05/11/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_11_10_05

N° de feuillet : 5

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Convention financière avec la CCVD pour la répartition du produit de la taxe foncière et taxe d'aménagement du nouveau parc d'activités des Mitronnes

Monsieur le Maire rappelle que la CCVD, par sa compétence développement économique, aménage et entretient les parcs d'activités pour favoriser un développement principalement endogène du territoire permettant la création d'un réseau de PME PMI stable et fidèle.

Après la réalisation d'un parc d'activités, La CCVD assure son entretien (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétiques...) afin de maintenir la qualité de ces équipements.

Les frais d'entretien comprennent des frais de fonctionnement recouvrant des dépenses courantes (consommations d'énergie et fluides, entretien courant, taxes) et des frais d'investissement qui recouvrent des frais liés à des travaux plus lourds, programmés et liés à l'entretien préventif ou curatif d'un parc d'activités ou des événements particuliers.

Si les investissements fonclers et l'aménagement des éco-parcs d'activités sous maîtrise d'ouvrage publique de la CCVD sont couverts par les produits de la commercialisation des lots du parc d'activités, les dépenses liées à l'entretien doivent être intégrées au budget général de la collectivité et ne bénéficient pas de recettes pour les financer. De plus, le montant des dépenses actuelles est à relativiser car l'âge des parcs de la CCVD n'excède pas 20 ans et ce n'est pas dans cette période que les dépenses d'entretien sont les plus importantes. Ainsi la CCVD doit faire face à ces nouvelles dépenses. Les dépenses sont en augmentation chaque année et le besoin annuel est estimé entre 300 000 € et 450 000€ pour les prochaines années.

Cependant, des solutions de financements peuvent être trouvées. En effet, les communes membres de la CCVD encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité des parcs d'activités déclarées, situés sur le territoire communautaire. Il s'agit du produit des **taxes foncières** acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires des éco-parcs et de la part communale de la **taxe d'aménagement**.

Un accord a été trouvé, il s'agit de reverser 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune (sur les parcelles concernées) et 50% de la part communale sur la taxe d'aménagement instituée en vertu de l'article L.331-2 1° du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'accepter la clé de répartition pour les produits de la taxe foncière et taxe d'aménagement du nouveau parc d'activités, Les Mitronnes, situé au 1160 route du Val De Drôme,

De passer une convention financière avec la CCVD,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

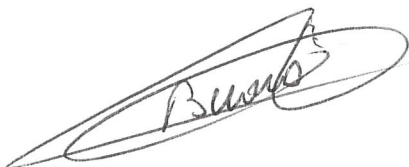
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_06
N° de feuillet : 6

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Décision Modificative n°1 Budget Assainissements M49 - Régularisation Véolia

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la bonne exécution des finances communales, il convient de procéder à un redéploiement de crédits au sein du budget Assainissement M49, selon les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	15 000,00	704 (70) : Travaux	14 791,34
		7581 (75) : FCTVA	208,66
	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	15 000,00

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

- APPROUVE cette Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_07
N° de feuillet : 7

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Admission en non-valeur des titres de recettes 2021/2022/2023 et créances éteintes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de MONTTOISON :

- deux titres de 2022 pour un montant total de 123€ au titre des poursuites sans effet.

Aucun recouvrement n'a pu être obtenu par le comptable public (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- quatorze titres de 2020 à 2023 pour un montant total de 770,30€ au titre de créances éteintes.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, surendettement.) Pour ces créances éteintes, le SGC ne peut plus tenter d'action en recouvrement.

Le total des 16 créances de 893,30€ se répartit comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541- Créances admises En non-valeur	123 €
	6542 – Créance éteinte	770.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des listes n° 7366030111 et 7634281111, dressées par le comptable public pour un montant total de **893,30 €**.

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

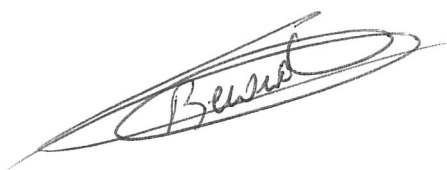
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_08
N° de feuillet : 8

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Décision Modificative n°2 Budget Principal - Régularisation titre 42/18 sur l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la bonne exécution des finances communales, il convient de procéder à un redéploiement de crédits au sein du budget Principal, selon les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13362 (13) : Dotation de soutien à l'invest	8 509,00	13462 (13) : Dotation de soutien à l'invest	8 509,00
	8 509,00		8 509,00
Total Dépenses	8 509,00	Total Recettes	8 509,00

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

- APPROUVE cette Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



DECISION N° 2025-02

Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Maire de la Commune de MONTOISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°01/08062020 du conseil municipal du 8 juin 2020 donnant délégation au maire des attributions du conseil municipal, et notamment la délégation n°4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14.

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux d'investissement en matière d'assainissement, rénovation/extension de la station d'épuration ;

Considérant la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre relative à la rénovation/extension de la station d'épuration :

Le cabinet d'études Marc Merlin, domicilié à VALENCE (Drôme), 124 avenue de la Libération, a été retenu pour un montant de 67 600 euros H.T.

Article 2 : Le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer le marché. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature.

Fait à MONTOISON le 15/04/2025

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER.



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_01
N° de feuillet : 1

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montolison s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces

garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
 - soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.
- Cette consultation est réalisée :

soit par l'employeur,

soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir la procédure dite de **labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.**

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €.

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 026-212602080-20251110-2025_11_10_01-DE



PAPILLON, Jean-Michel VOGÉ, Marie-Béatrice ARAGONES , Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Josyane MICHELON, Dominique BERARD, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Séverine LIOTARD, Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Fabien VIGNON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus et le présent extrait
certifié conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_02
N° de feuillet : 2

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montolison s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Délibération relative à la mise en place des titres-restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le **04 novembre 2025**,

Considérant que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 6 euros et la participation financière de la collectivité sera de 50%. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...

Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion.

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 04 novembre 2025 sur cette actualisation.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus

D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

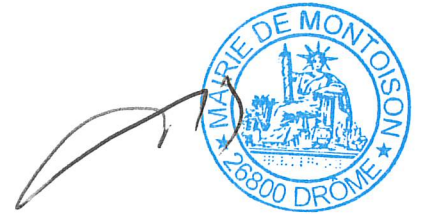
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus et le présent extrait
certifié conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_11_10_03

N° de feuillet : 3

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 2050

Monsieur le Maire indique que la commune Montoisson est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Drôme par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

L'objet du SAGE est de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée.

Monsieur le Maire indique que l'avis à formuler porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), son Atlas ainsi que le règlement.

1- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la politique de l'eau du territoire pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. Il formalise le consensus établi autour des enjeux « eau », qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions.

- Les dispositions de GESTION fixent par enjeu les objectifs de gestion équilibrée des ressources.
- Les dispositions d'ACTION permettent de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire, d'acquérir des connaissances nouvelles et de mieux communiquer.

A compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou cartes communales), les schémas régionaux de carrières ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : entretien et aménagement de rivières, eaux pluviales, eaux usées, périmètre captages, prélèvements, ...) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD ;
- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles si nécessaire avec les objectifs et les sous-objectifs du PAGD, dans un délai prévu par les textes qui leur sont applicables.

2- Annexé au PAGD du SAGE Drôme, l'atlas regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux ;
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions, lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

3- Le règlement définit les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce règlement renforce la portée juridique de certaines dispositions du PADG. Les règles inscrites sont opposables aux tiers et à l'administration (rapport de conformité : les projets visés doivent respecter scrupuleusement les règles du SAGE).

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils départementaux et des Conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE sous les réserves et observations en annexe 1 ci-jointe.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CLE et Monsieur le Président du SMRD

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

Berger
Levraut

ID : 026-212602080-20251110-2025_11_10_03-DE

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025



A ID : 026-212602080-20251110-2025_11_10_03-DE
026-212602080-20251110-2025_11_10_03-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

ANNEXE 1

A. Réserves émises par la CCVD sur le projet de SAGE Drôme révisé

Thématique	Dispositions SAGE Drôme	Réserves
Assainissement	3A4 3B3 3C1 3C2	renforcement des contrôles d'assainissements non collectifs (ANC) sous réserve de financement public (création d'un fonds de financements)
Agriculture	4C1	alimentation en eau des projets de stockage : il est demandé de supprimer "hivernales" et de préciser une alimentation par des eaux superficielles "hors période de basses eaux"
Urbanisme	4B3	temporalisation d'urbanisation pour la prise en compte des ressources disponibles à supprimer : il n'est pas souhaité d'adaptation des zonages et règlements car la temporalisation se fait naturellement
Zones humides	2A11	compensation pour la préservation des zones humides : il est prévu au SAGE 200% dont 100% compensation fonctionnelle + à minima 100% dans le même bassin versant. Il est demandé d'ajouter la mention "en priorité dans le bassin versant, si possible" pour la compensation au sein du même bassin versant

B. Observations émises par la CCVD sur le projet de SAGE Drôme révisé

Thématique	Dispositions SAGE Drôme	Observations
		La CCVD souligne que le nouveau projet de SAGE représente un cadre pertinent pour réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et au besoin d'eau croissant. Au regard de ce contexte, le SAGE devra être actualisé tout au long de sa mise en œuvre.
Tourisme	4B	le tourisme 4 saisons (hors étiage) ne fera pas que décaler les besoins mais les augmentera hors étiage et ne les diminuera pas nécessairement en période d'étiage
Gouvernance	Enjeu 1 : Efficacité du SAGE	la CCVD souhaite que le SMRD soit identifié comme partenaire du jumeau numérique de la Drôme
Gouvernance	Enjeu 1 : Efficacité du SAGE	la CCVD souhaite que la maîtrise d'ouvrage des différentes dispositions soit définie en fonction des compétences des acteurs concernés



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 novembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :
05/11/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_11_10_04
N° de feuillet : 4

lundi 10 novembre 2025, le de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Patrick CITERA, Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents).

Décide :

La Collectivité donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

